MANGA PARADISE (MP)

**Association déclarée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901**

 Règlement intérieur

Adopté par l’assemblée générale du 30/03/2021

Le règlement intérieur se compose de plusieurs sections :

* **Titre à l’Adhésion à l’Association.**
* **Titre Institutions de l’Association.**
* **Titres Charte du bénévole.**
* **Titre Réglementation financière.**

**Préambule**

Le présent règlement intérieur concerne les membres entrants et les membres actuels de l’Association Manga Paradise. Il a pour but de rappeler à tous et toutes les droits et les devoirs de tous les membres afin de pouvoir encadrer la vie au sein de l’Association et préserver l’intérêt de tous.

Ce présent règlement intérieur complète et précise les statuts de l’Association, il est impératif de prendre part à l’ensemble des règles du règlement intérieur qui précisent le fonctionnement interne et externe de l’Association.

Chaque membre devra prendre connaissance du règlement intérieur et sera visible par voie d’affichage sur le Site Internet (https://manga-paradise.fr), via les supports de communication (Twitter, Instagram, Discord), et à la connaissance de chaque nouveau membre lors de la signature de son formulaire d’inscription et du règlement intérieur. Après signature par la mention lu et approuvé, les règles du règlement intérieur seront considérées comme « acquises » par le membre et pour manquement à la règle sera considéré comme une faute.

**Article 0 : Objet - Moyens**

L’objet de l’Association est inscrit sur le journal officiel avec la raison sociale suivante :

« Réunir et organiser des rencontres entre passionnées et amateurs par la culture Japonaise, l’univers du manga, des œuvres d’animations Japonaises (Animés) et des jeux-vidéo. Au contact des amateurs de tous âges et des membres de l’Association pour diffuser, partager la japonisation en France et ainsi jouer un rôle et avoir une première expérience tout en étant passionné par cet univers. Edition et ventes de publications, mangas, produits dérivés, expositions, restauration à thème, cosplayeurs, fan art, tournois de cartes, vidéogrammes et tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d’en favoriser la réalisation ou le développement

L’Association se propose d’atteindre ses objectifs en mettant en œuvre les moyens suivants (liste non limitative) :

1. La vente, habituelle ou occasionnelle, de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet, ou susceptible de contribuer à sa réalisation.
2. L’organisation d’évènements et de manifestations diverses, le cas échéant la mise en place de bulletins, mémoires, publications, débats, cours et conférences
3. la mise en œuvre de toute action judiciaire ou extrajudiciaire utile à l’ accomplissement de son objet et
4. Plus généralement, tous moyens de communication et de promotion utiles et nécessaires à la réalisation de l’objet, ou susceptibles d’y contribuer ».

# Titre I : Adhésion à l’Association

## Article 1 : Agrément, démission et exclusion des membres

### Article 1-1 : Adhésion d’un nouveau membre

L'adhésion à l'association Manga Paradise est accessible pour tous les âges et pour toutes les personnes qui souhaitent participer à la réalisation de son objet, sous réserve d'acquitter la cotisation prévue à [l'article 2](#_Article_2_:).

Afin de préserver les valeurs de l’Association, certaines conditions devront être respecter pour toute inscription dans les rangs de Manga Paradise par la procédure d’admission suivante :

* Avoir **lu et approuvé** le présent règlement intérieur.
* Avoir **complété et signé** le bulletin d’adhésion.
* Valider son **inscription par un membre actif** de l’Association autrement dit par le système de parrainage dans l’Association.

Pour faciliter l’accessibilité à des nouveaux membres de l’Association, Manga Paradise a mis en place **un système de parrainage** afin de permettre aux nouveaux Membres de l’Association d’être accompagné dès leur début dans l’Association.

L’ensemble des valeurs de l’Association, les bons à savoirs, les relations, seront transmises dès l’inscription d’un nouveau Membre afin d’instaurer un climat de confiance et qu’il ne soit pas perdu dès le début.

Chaque nouveau Membre dans son bulletin d’adhésion **devra inscrire le nom de « son Parrain »**. Il lui sera tenue d’accompagner le nouveau membre et de répondre à toutes ses questions.

Pour accéder à la liste complète des Membres de l’Association, les « nouveaux membres» pourront se rendre sur le Site Internet afin de choisir le parrain qui lui correspond le plus et afin de le contacter.
Deplus, **un jeu Associatif** a été mis en place pour récompenser la contribution des marraines ou des parrains les plus actifs du mois qui accompagneront le plus de Membres chaque mois.

Avoir préalablement publié sur un des supports de communication de l’Association à savoir le site Internet (le blog avec une courte biographie du nouveau membre).

Afin que les Membres Actifs puissent en savoir plus sur les « Nouveaux Membres » et développer un rapport de proximité important (une des valeurs clés de l’Association), le Nouveau Membre devra publier sur un des supports de communication, une courte biographie de soi (voir modèle ci-joint).

### Article 1-2 : Démission d’un Membre

Si un Membre de l’Association ne souhaite plus contribuer ou donner de son temps à Manga Paradise pour faute de temps ou autre motif, il peut « démissionner » de sa propre volonté.
Il faut pour cela se prononcer auprès d’un des membres du Conseil d’Administration ou par son tuteur en lui adressant un courrier électronique.

Cependant, la cotisation annuelles des membres sera définitivement acquise pendant l’année en cours même en cas de démission, exclusion, ou de décès d’un membre en cours d’année (se référer à [l’article 2.1](#_Article_2.1_:)).

### Article 1-3 : Exclusion d’un Membre

Une décision d’exclusion pourra être encourue **pour tout manquement au règlement intérieur** sous décision du conseil d’Administration qui décidera « par la majorité » si le membre en question doit être exclue définitivement pour faute grave ou s’il peut avoir une deuxième chance. Qui décidera du motif de la sanction (voir liste des motifs qualifiés de « graves ») :

-Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement aux activités de l’Association de Manga Paradise.

-Une condamnation pénale pour crime et délit.

-Non-respect du règlement Intérieur figurant dans l’article 4 après plusieurs avertissements de la part d’un des membres du Conseil d’Administration.

### Article 1.4 Catégorie de Membre

Parmi ses membres, l'association se distinguera de plusieurs catégories suivantes :

-Membres du Bureau : ce sont les membres qui participent aux conseils d’Administrations et contribuent au bon fonctionnement de l’Association et notamment la partie administrative.

-Membres d'honneur : Ce sont les membres ayant une forte ancienneté dans l’Association et présents depuis le début de l’Association. Ils ne sont pas soumis aux cotisations annuelles des Membres.

-Membres adhérents

-Membres partenaires

### Article 1.5 Attributions des rôles

Parmi les Membres « Adhérents » de l’Association, chaque membre se verra attribuer un rôle selon ses domaines de prédilection de chacun (à savoir dans quel domaine d’activité le membre va s'orienter).

La liste des différentes branches de l’Association est la suivante :

-La Branche Communication : gestion des Réseaux Sociaux (Twitter, Instagram, Discord, Reddit), la Modération sur le Forum et Blog (Site Internet) et sur les supports de communication.

-La Branche Créatif : musique, architecture, culture traditionnelle,

-La Branche Rédaction : Rédaction d’articles, veuille au bon fonctionnement du forum et du blog.

-La Branche Informatique : Développement WEB, programmation, Design du Site Internet

-La Branche Formation : elle a pour but d’accompagner les membres Adhérents de l’Association et de les accueillir comme il se doit pour tous les nouveaux inscrits.

-La Branche Animation : Anime les réunions entre les membres ou pendant les assemblées Des Membres et se tenir disponible lors des Expositions et Évènements mis en place par l’Association ;

## Article 2 : Cotisation des membres

### Article 2.1 : Cotisation à l’Inscription

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 10 euros.

Le versement de la cotisation doit être fait sur l’espace attitré via le site Internet via le site Internet de l’Association et être renouvelé chaque année. Un mois de retard au maximum sera accepté concernant le versement de la cotisation sera d’un mois mais passé ce délais, le Membre sera considéré comme « Inactif » pour la participation aux projets de l’Association.

**Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.**

Soit, aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé même en cas de démission, d’exclusion…

## Article 3 : Les règles de vie en communauté

Afin de pouvoir instaurer une **bonne ambiance** et un **climat de confiance** entre tous les Membres de l’Association, les membres se doivent de se comporter dignement.

Les **insultes « gratuites » sont strictement proscrites** et sanctionnables à tout moment. Il sera autorisé de faire des blagues **mais** si celles-ci prennent trop d’ampleurs après des plaintes et des avertissements, les auteurs seront sanctionnés.

Il ne sera permis **d’aucune discrimination, d’hostilité ou de comportement ennuyeux**.

Si un membre venait à se plaindre d'un autre membre vis-à-vis de cela, nous prendrions des mesures extrêmes.

Étant donné que nous sommes dans le cadre d’une Association Culturelle, **le Spoil** sera considéré comme une faute grave et donc un motif d’expulsion. Cependant, **des espaces seront prévus** sur les forums et sur le site Internet afin que les Membres puissent partager entre eux et diffuser du « Spoil ».

Toute personne prise en flagrant délit d'hameçonnage « phishing » ou autre manœuvre de ce genre sera sévèrement punie. De même pour les contenus sensibles « dégoutants ».

## Article 4 : Protection de la vie privée des Membres

Les Membres sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant en l’occurrence une base de données.

Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association et accessible aux Membres du Bureau qui se sont au préalablement engagés à ne pas publier ces données nominatives et sensibles sur Internet.

Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les

dispositions de la loi du 6 janvier 1978.
Pour exercer ce droit vous pourrez vous adresser à un des membres de l’administration de l’Association.
Les données de l’ensemble des Membres de l’Association seront traités informatiquement.

## Article 5 : Charte des Membres

### Article 6-1 : Conséquence de l’adhésion

Lorsque le membre s’inscrit dans les rangs de l’Association, le Membre s’engage à participer à la réalisation de l’objet de l’Association.

Lorsque vous aurez pris connaissance du bulletin d’adhésion et signé le document, **vous serez qualifié en tant que Membre** c’est-à-dire **bénévole de l’Association Manga Paradise**.

Vous indiquerez dans le bulletin d’adhésion le « parrain » que vous avez choisir à savoir la personne qui vous accompagnera tout au long de l’aventure et qui vous aura permis de devenir Membre de l’Association. Le parrain vous accompagnera au début de l’aventure de Manga Paradise afin que vous puissiez lui poser toutes les questions nécessaires au fonctionnement de l’Association.

En tant que Membre, **vous serez tenu de respecter le présent règlement intérieur** pour une meilleure communication entre les membres respectifs de l’Association.

### Article 6-2 : Respect du secret professionnel

La vie associative de Manga Paradise se repose grâce aux projets innovants des membres. Afin de pouvoir prospérer dans l’innovation, les Membres adhérents de Manga Paradise **sont tenus de ne pas divulguer les informations dont ils ont connaissance dans l’exercice de leurs fonction** que ce soit à l’extérieur ou à l’intérieur de l’Association afin de protéger les réalisations de ses membres.

On considère que pour tout projet ou activité d’un Membre dont il souhaite garder ses informations « secrètes », si **la diffusion de ses idées se retrouvent à l’extérieur** de l’Association sans en avoir informé son créateur, le responsable sera fortement puni pour faute grave et de non-respect du secret professionnel **passible d’exclusion** (sous décision du conseil d’Administration).

Par ailleurs, le Membre Adhérent sera tenu de ne **porter en aucun cas à l’atteinte à l’image de l’Association sur les réseaux** et sur un des membres en particulier en proférant des propos injurieux à l’encontre de l’organisme ou d’un de ses représentants ou de ses membres.

### Article 6-3 : Les droits d’auteurs et protection de contenu

Manga Paradise étant une association culturelle, s’appliquera les règles fondamentales des droits d’auteurs.

Ci-joint, les textes de lois qui seront applicables dans le cadre de l’Association :

http://www.cfcopies.com/juridique/textes-de-loi

Définition d’une œuvre protégée :

Art L112-2 du CPI : Sont considérés notamment comme œuvres de l'esprit au sens du présent code :

1° Les livres, brochures et autres écrits littéraires, artistiques et scientifiques ;

2° Les conférences, allocations, sermons, plaidoiries et autres œuvres de même nature ;

3° Les œuvres dramatiques ou dramatico-musicales ;

4° Les œuvres chorégraphiques, les numéros et tours de cirque, les pantomimes, dont la mise en œuvre est fixée par écrit ou autrement ;

5° Les compositions musicales avec ou sans paroles ;

6° Les œuvres cinématographiques et autres œuvres consistant dans des séquences animées d'images, sonorisées ou non, dénommées ensemble œuvres audiovisuelles ;

7° Les œuvres de dessin, de peinture, d'architecture, de sculpture, de gravure, de lithographie ;

8° Les œuvres graphiques et typographiques ;

9° Les œuvres photographiques et celles réalisées à l'aide de techniques analogues à la photographie ;

10° Les œuvres des arts appliqués ;

11° Les illustrations, les cartes géographiques ;

12° Les plans, croquis et ouvrages plastiques relatifs à la géographie, à la topographie, à l'architecture et aux sciences;

13° (L. n° 94-361 du 10 mai 1994, art. 1er) Les logiciels, y compris le matériel de conception préparatoire ;

14° Les créations des industries saisonnières de l'habillement et de la parure. Sont réputées industries saisonnières de l'habillement et de la parure les industries qui, en raison des exigences de la mode, renouvellent fréquemment la forme de leurs produits, et notamment la couture, la fourrure, la lingerie, la broderie, la mode, la chaussure, la ganterie, la maroquinerie, la fabrique de tissus de haute nouveauté ou spéciaux à la haute couture, les productions des paruriers et des bottiers et les fabriques de tissus d'ameublement.

Droit moral et droit patrimoniale de l’auteur :

Art L121-1 du CPI : L'auteur jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre.

Ce droit est attaché à sa personne.

Il est perpétuel, inaliénable et imprescriptible.

Il est transmissible à cause de mort aux héritiers de l'auteur.

L'exercice peut être conféré à un tiers en vertu de dispositions testamentaires.

Art L122-1 du CPI : Le droit d'exploitation appartenant à l'auteur comprend le droit de représentation et le droit de reproduction.

# Titre Institutions de l’Association

## Article 6 : L’Assemblée des membres

La participation à l’Assemblée des Membres est réservée aux personnes qui consacrent bénévolement de leur temps aux activités de l’Association, quelles que soient la nature et l’importance de leur contribution.

Seul les membres Adhérents à l’Association sont autorisés à participer et à voter pendant l’Assemblée. Elle n’est pas obligatoire pour les Membres mais certains pourraient être convoqué.

## Article 7 : Assemblées générales extraordinaires

Les Assemblées générales extraordinaires sont organisées dans un cas d’extrême urgence pour un évènement en cours ou en prévision. Les membres concernés seront convoqués.

L’assemblée générale extraordinaire a compétence pour procéder à la modification des statuts dans toutes leurs dispositions, à la dissolution de l’Association et à la dévolution de ses biens, et à la fusion ou transformation de l’Association, à la création d’une filiale ou d’un autre établissement, d’un fonds de dotation ou de toute autre structure ayant un lien avec l’association.

D'une façon générale, elle a compétence pour prendre toutes décisions de nature à mettre en cause l’existence de l’Association ou à porter atteinte à son objet essentiel.

## Article 8 : Le Conseil d’Administration

L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du président sur la gestion de l’ Association et sur sa situation notamment financière ; elle approuve ou redresse les comptes de l’exercice clos, nomme le président, autorise toutes acquisitions d’ immeubles nécessaires à la réalisation de l’objet de l’Association, tous échanges et ventes de ces immeubles, ainsi que toutes constitutions d’hypothèques et tous emprunts et, d’une manière générale, délibère sur toutes questions d’intérêts et sur toutes celles qui lui sont soumises par le président, à l’exception de celles comportant une modification des statuts.

La validité des délibérations de l’assemblée générale ordinaire n’est soumise à aucune condition de quorum.

Les délibérations de l’assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité́ simple des votes exprimés.

# Titre Attributions des organes dirigeants

## Article 10 : Organes dirigeants et attributions

### Article 10-1 : Fonction Administrative

Le Président assure la direction opérationnelle de l’Association. Il dispose à cet effet de tout pouvoir pour notamment :

* Organiser la pratique des activités, en mobilisant les ressources de l’Association.
* Sécuriser les conditions d’exercice à tous les membres de l’Association en interrompant les activités dès lors que les conditions de sécurité ne seraient pas réunies.

Le Président veille au respect de la règlementation tant interne qu’externe. Il assure par les ressources Bénévoles, salariées ou externes de l’Association, les tâches suivantes :

* La convocation et le bon fonctionnement des Assemblées des Membres (convocation, comptes rendus).
* La bonne circulation des informations à destination des adhérents
* L’archivage de tous les documents juridiques et comptables de l’Association
* Les déclarations en préfecture
* Les publications au journal officiel
* La tenue du registre spécial
* Le dépôt des comptes de résultat, bilan, rapport d’activité et convention en préfecture

### Article 10-2 : Fonction financière

Le Trésorier veille au respect des grands équilibres financiers de l’Association en maîtrisant les dépenses, assurant un flux de recettes internes et externes suffisant pour soutenir les actions de Manga Paradise. Il assure :

* Le suivi des dépenses et des comptes bancaires
* La préparation et la suivi du budget
* Les remboursements de frais et les paiements aux fournisseurs
* La transparence du fonctionnement financier envers le Conseil d’Administration.
* Les demandes de subventions
* L’établissement de la comptabilité

Dans l’Association Manga Paradise, le Trésorier établit chaque année le budget et fixe les tarifs au vu des coûts de l’Association et de ses recettes dans le respect des grands équilibres financiers.

L’Association se veut accessible au plus grand nombre, à cet effet, elle pratique une politique tarifaire adaptée.

Quant aux tarifs qui seront proposés dans l’Association, ceux-ci seront validés par l’Assemblée des Membres.

**Article 20 : Ressources annuelles**

Les ressources annuelles de l’Association se composent notamment :

1. des Cotisations versées par ses Membres ;
2. des revenus des biens ou valeurs qu’elle possède ;
3. des revenus de publications, de participations de frais obtenues à l’occasion de manifestations qu’elle organise ou auxquelles elle participe ;
4. des recettes provenant des biens vendus, ou de prestations fournies par l’Association ;
5. des subventions qui lui seraient accordées et des rémunérations versées par certains usagers de ses services ;
6. et plus généralement, de toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

**Article 21 : Comptes - Exercice social**

Visible par tous, les comptes de l’Association seront accessibles pour tous les Membres Adhérents de l’Association à savoir une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses. Les comptes sont soumis à l’assemblée générale dans les six mois de la clôture de l’exercice social.

Le président fait établir chaque année le budget prévisionnel de recettes et de dépenses avec l’approbation de l’assemblée générale ordinaire des Membres.

L'exercice social commence le 1er janvier (par exception, le premier exercice social commence à la date de création de l’association) et finit le 31 décembre de chaque année.

# Titre Réglementation financière

## Article 11 : Préparation et le suivi du budget.

Visible par tous les Membres Adhérents de l’Association, l’ensemble de l’enveloppe financière destinée à être allouée dans les différents projets des membres et activités de l’Association.

## Article 12 : La transparence du fonctionnement financier.

Chaque dépense qui sera effectué par l’Association sera communiqué dans la tenue des comptes de l’Association disponible sur le Site Internet de Manga Paradise.
Le trésorier s’engage à respecter une totale transparence sur les dépenses qui vont être faites dans le cadre des projets de l’Association.

Elle implique d’avoir une comptabilité régulièrement tenue et certifié afin de pouvoir montrer aux donateurs de l’Association fiabilité et confiance.

# Titre IV – Dispositions diverses

## Article 13 – Montage Juridique

Nom de l’association : Manga Paradise.

Slogan de l’Association : Le paradis de l’Otaku.

Activité de l’Association : Culture / Arts.

Type Association : Association agréée : Échange culturel.

Date de déclaration à la préfecture : 29/04/2021.

Date de publication au Journal officiel des associations : 04/05/2021.

Site Internet : [https://manga-paradise.fr](https://manga-paradise.fr/).

## Article 14 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l’Association est établi par le Conseil d’Administration,
Il peut être modifié à tout moment par le Conseil d’Administration et sur proposition d’un Membre ou pendant une Assemblée Générale.

Le règlement intérieur peut être modifié à tout moment après les assemblées générales ou par le conseil d’administration de l’Association.
Pour toute modification de celui-ci, les nouveaux articles seront communiqués en temps réel sur le Site Internet et sur les supports de communication de l’Association et devront s’en informer les Membres.